

PROCES-VERBAL DU SYNDICAT DU STADE

DU 05 AVRIL 2016

N°2

ETAIENT PRESENTS

Mme SCOLAN, Présidente,
Mme PETITPAS, M. TIR, M. SARFATI, M. KLEIBER, M. MASSERANN, M. DUBOS,
M. MANFREDI, M. HAIMART.

ABSENTS EXCUSES

M. SUEUR, Vice Président,
M. BEVALET, Mme LHOTE, Mme COULONGES, Mme FERIEU, M. BASSOT,
Mme MALEY.

PROCURATION

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

M. AUBERT, Secrétaire Administratif,
Mme AYADI, Responsable Administratif,
Mme KAHIL, Agent Comptable,
M. DAGONET, Responsable Technique,

LA SEANCE EST OUVERTE A 18 H 00

01 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 07 MARS 2016

Rapporteur : Madame SCOLAN

Aucune observation n'étant formulée, le procès verbal est adopté à l'unanimité.

02 – INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE

Rapporteur : Madame SCOLAN

N°03-2016 du 15 mars 2016 – Réalisation d'une clôture au Stade Jean Bouin à Deuil-la-Barre – Avenant n°1 au marché de travaux

Vu la décision du Président n° 07-2015 du 05-08-2015 décidant de signer le marché de travaux de réalisation d'une clôture au Stade Jean Bouin, avec la société CLOTURES ET PORTAILS DE L'EURE, sise 535 rue Georges Bellenger, Zone du Long Buisson 2 à GUICHAINVILLE (27 930), qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 35 938,00 € HT (soit 43 125,60 € TTC), considérant la nécessité d'apporter des modifications techniques afin d'obtenir une finition homogène de l'ouvrage, il est décidé de signer l'avenant n°1 avec la société CLOTURES ET PORTAILS DE L'EURE, titulaire du marché, l'avenant n°1 est sans incidence financière sur le montant initial du marché.

Dont acte.

03 – DESIGNATION D'UN NOUVEL AGENT COMPTABLE

Rapporteur : Madame SCOLAN

Suite aux modifications intervenues au sein du personnel de la ville de Deuil-la-Barre, avec le départ de Monsieur Sébastien BOUILLAUD et l'arrivée de sa remplaçante Madame Nadia KAHIL, nouvelle Responsable des Finances de la Ville il convient donc de nommer cette dernière Agent Comptable du Syndicat.

Tel est l'objet de cette délibération.

VU les modifications intervenues au sein du personnel de la ville de Deuil-la-Barre,

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la nomination de Madame Nadia KAHIL, Responsable des Finances de la ville de Deuil-la-Barre, en qualité d'Agent Comptable du Syndicat.

04 – COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2015

Rapporteur : Madame SCOLAN

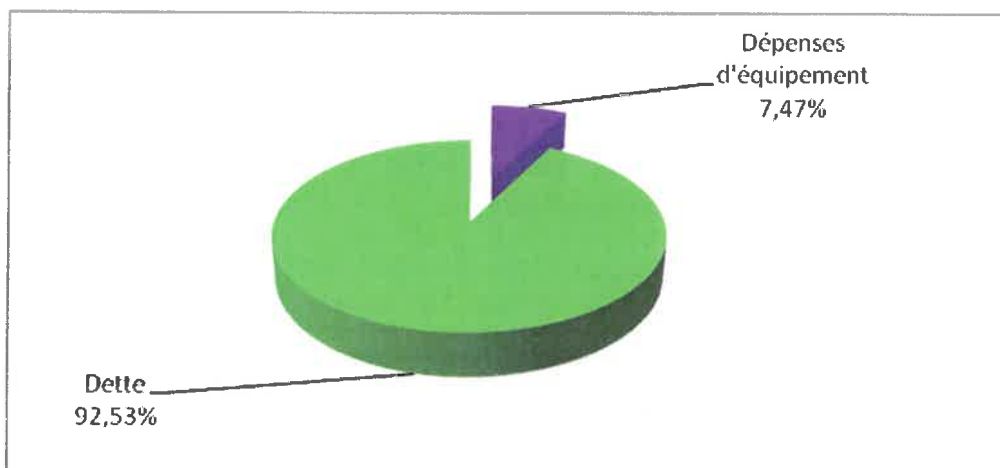
Le Compte Administratif 2015 fait apparaître un **excédent global de clôture de 267 122.56 €** composé d'un déficit d'investissement de 127 491.03 € et d'un excédent de fonctionnement de 394 613.59 €

I - SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'année 2015 : Section excédentaire : 90 832.76 €

Il convient d'ajouter à ce résultat, la **reprise du déficit** constaté en 2014 qui s'élève à **-218 323.79€** et qui porte le résultat à fin 2015 à un **déficit de -127 941.03 €**.

A – DEPENSES



D'un montant de **394 584.65 €**, soit 42.04% de la prévision budgétaire totale, les dépenses d'investissement sont constituées par :

1. L'amortissement de la dette :

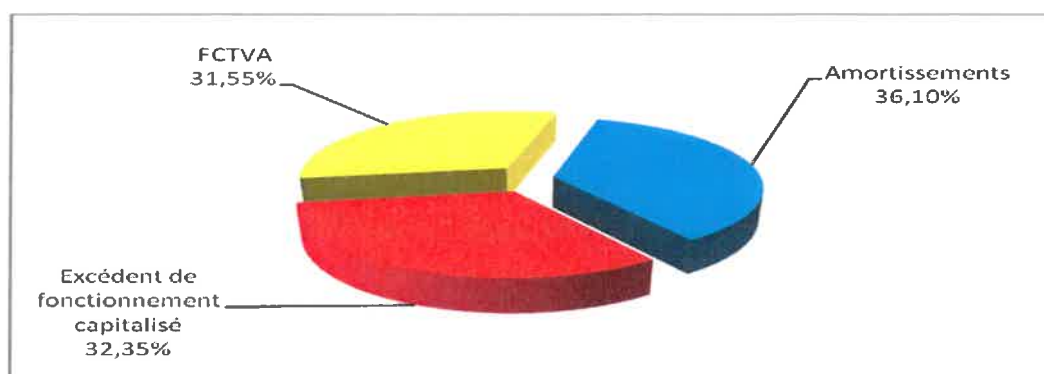
⇒ Le remboursement du capital des emprunts pour 365 116.26 €

2. Les dépenses d'équipement prévues au Budget Primitif effectivement mandatées en 2015 s'élèvent à **29 468.39 €**, soit un taux de réalisation de seulement 8.84 %.

Dépenses principalement composées des travaux d'assainissement rue Jean Bouin, d'acquisition de matériels pour la salle d'échauffement, de buts de Football et basket et matériels sportifs divers.

Les restes à réaliser pour un montant de **17 001.55 €** correspondent aux dépenses d'investissement engagées, non mandatées au 31 décembre 2015, reportées en 2016.

B – RECETTES



Elles s'élèvent à **485 417.41 €**.

1. Les ressources propres du syndicat, s'élèvent à 310 199.23 € :

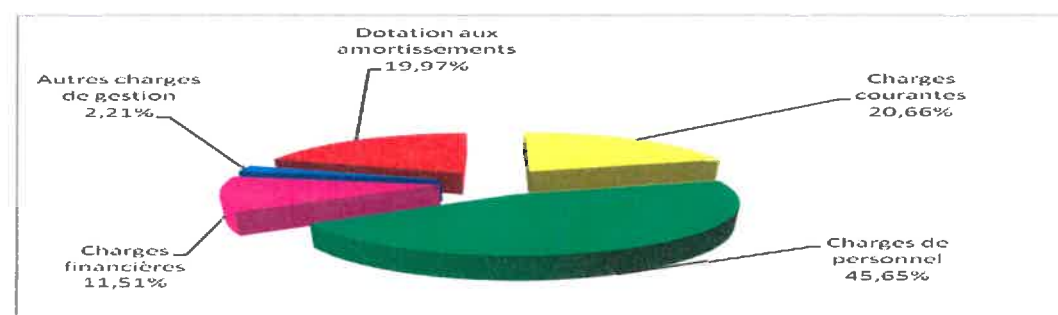
- ⇒ L'excédent de fonctionnement capitalisé pour 157 059.31 €
- ⇒ Le Fonds de compensation de la T.V.A pour 153 139.92€

2. Les opérations d'ordre, qui s'élèvent à 175 218.18 € concernent l'amortissement des immobilisations.

II - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'année 2015 : Section excédentaire : **394 613.59€**

A – DEPENSES



D'un montant de **877 551.19 €**, elles comprennent :

1. Les charges de fonctionnement courantes d'un montant de 181 348.87 € dont les plus importantes sont les suivantes :

- ⇒ entretien des terrains de tennis en terre battue : 27 529.20 €
- ⇒ énergie électricité : 52 302.21 €

- ⇒ contrats de prestation de service : 33 892.07 €
- ⇒ entretien des locaux et du matériel : 1 456.57 €
- ⇒ fournitures, petits équipements et produits d'entretien : 23 277.55 €
- ⇒ eau pour l'arrosage : 16 671.20 €
- ⇒ assurance des installations et de la responsabilité civile du Syndicat : 9 558.00 €
- ⇒ Honoraires études recherches : 2 268.00€
- ⇒ autres (frais de télécommunication, carburant, fournitures diverses) : 14 394.07 €

2. Les charges de personnel pour 400 575.39 €

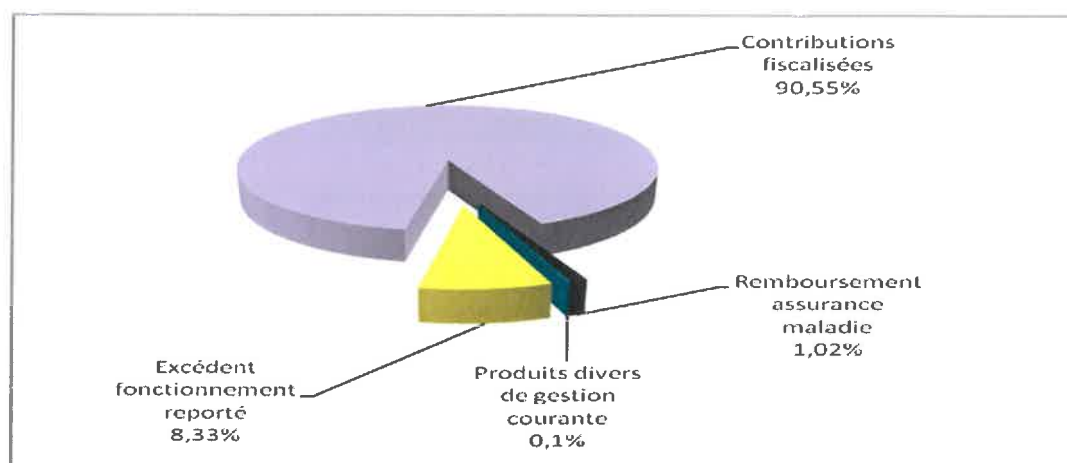
3. Les charges financières, d'un montant de 101 008.71 € se composent :

- ⇒ des intérêts des emprunts pour 102 291.56 €
- ⇒ des intérêts courus non échus pour -5 113.90 € (comptabilisation négative provenant d'une différence entre les ICNE constatés en 2014 et ceux de 2015)
- ⇒ des intérêts de la ligne de trésorerie pour 3 831.05 €

4. Les autres charges de gestion pour 19 400.04 €. Ces quatre postes de dépenses constituent les opérations réelles.

5. En opérations d'ordre, que l'on retrouve en recettes d'investissement, un montant de 175 218.18 € est consacré à la dotation aux amortissements des immobilisations.

B – RECETTES



D'un montant de **1 166 164.78 €**, soit une réalisation supérieure de 1,42 % à la prévision budgétaire initiale (1 149 836.00 €), ces ressources comprennent principalement :

1. Les contributions fiscalisées pour 1 151 966,00 €,

2. Les remboursements liés à l'assurance maladie du personnel pour 12 971.93 €,
3. Les produits divers de gestion courante (remboursement de sinistre suite aux dégradations dans la tribune) pour 1 226.85 €.

VU la note présentant cette délibération,

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré sous la présidence de Madame PETITPAS,

Madame Muriel SCOLAN, Présidente, étant sortie au moment du vote, et à l'unanimité,

ARTICLE 1

APPROUVE le Compte Administratif 2015 du Syndicat du Stade dont les résultats par section sont les suivants :

⇒Section d'investissement	- 127 491.03 €
⇒Section de fonctionnement	+ 394 613.59 €
⇒RESULTAT DE CLOTURE	+ 267 122.56 €

ARTICLE 2

APPROUVE les restes à réaliser de la section d'investissement qui s'élèvent à :

Dépenses	17 001.55 €
----------	-------------

05 – COMPTE DE GESTION DU TRESORIER – EXERCICE 2015

Rapporteur : Madame SCOLAN

Le COMITE SYNDICAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Compte de Gestion du Syndicat Intercommunal en vue de l'Aggrandissement et de la Gestion du Stade à Deuil-la-Barre, établi par Monsieur le Trésorier Principal de Montmorency pour l'exercice 2015.

Le Comité Syndical a, à l'unanimité, voté le rajout de la question 06 « Affectation du résultat 2015 », à l'ordre du jour de ladite séance.

06 – AFFECTATION DU RESULTAT 2015

Rapporteur : Madame SCOLAN

L'assemblée délibérante vote le compte administratif de l'exercice comptable clos, constate les résultats, puis décide de leur affectation. Celle-ci doit couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents et ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Le solde est affecté en excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaire d'investissement en réserves.

Il est rappelé que le Compte Administratif 2015, voté le 05 avril 2016, présente un excédent de fonctionnement de 394 613,59 € et un déficit d'investissement de 127 491,03 €.

Compte tenu des restes à réaliser et du déficit d'investissement 2015, il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement du Compte Administratif 2015 de la manière suivante :

- Excédent de fonctionnement capitalisé – 1068 : 288 613,59 €
- Report d'excédent de fonctionnement – 002 : 106 000,00 €

VU la note présentant cette délibération,

VU la délibération du 05 avril 2016 adoptant le Compte Administratif 2015,

CONSIDERANT qu'il convient d'affecter le résultat du Compte Administratif 2015 sur l'exercice 2016,

CONSIDERANT que le Compte Administratif 2015 présente un excédent de fonctionnement de 394 613,59 € qu'il convient d'affecter sur l'exercice 2016,

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement inscrit au Compte Administratif 2015 de la manière suivante :

- Déficit d'investissement – 001 : 127 491,03 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé – 1068 : 288 613,59 €
- Report d'excédent de fonctionnement – 002 : 106 000,00 €

DIT que cette affectation sera reprise au Budget Primitif 2016.

07 – BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2016

Rapporteur : Madame SCOLAN

Le projet de Budget Primitif 2016 s'inscrit dans le respect des équilibres rappelés lors du Débat d'Orientation Budgétaire du 07 Mars dernier.

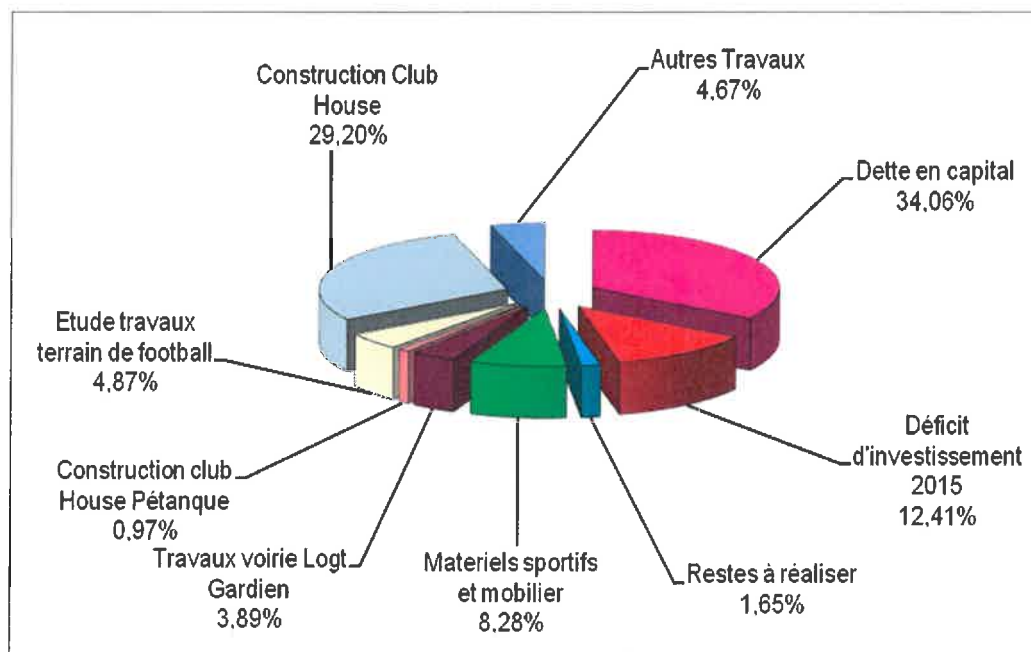
Il est donc proposé de reprendre les résultats 2015 dès le budget primitif 2016. Celui-ci comporte donc, outre les crédits nouveaux, les restes à réaliser en investissement ainsi que l'excédent de fonctionnement et le déficit d'investissement de l'exercice 2015.

L'équilibre qui en résulte, pour un total de **2 299 746.59 €**, est le suivant :

Section d'investissement	1 027 546.59 €
Section de fonctionnement	1 272 200.00 €

I – SECTION D'INVESTISSEMENT : 1 027 546.59 €

A – DEPENSES



Les crédits nouveaux (533 054.01 €) cumulés aux restes à réaliser de 2015 (17 001.55 €) vont permettre de réaliser, les travaux d'investissement courants tels que :

- Réfection de la voirie des logements des gardiens au Club House Tennis : 40 000 € ;

- Etude pour le remplacement du terrain de football en schiste par un terrain en revêtement synthétique et requalification de la piste d'athlétisme périphérique : 50 000 € ;
- Travaux pour la mise en accessibilité des bâtiments et des abords : 9 000 € ;
- Acquisition de matériels sportifs et de mobilier : 85 054.01 € ;
- Les grosses réparations : 15 000 € ;
- Mise en conformité suite aux contrôles techniques des bâtiments : 5 000 € ;
- Les travaux de mise en conformité des chaufferies : 5 000 € ;
- Les travaux de couverture des tennis couverts : 4 000 € ;
- Complément des alarmes anti-intrusion de la Salle Omnisports et des tennis couverts : 10 000 €.

Cette année, il est également envisagé la construction d'un Club House de 100 m² à proximité de la tribune, destiné aux clubs sportifs de football et d'athlétisme. Une enveloppe d'un montant de 300 000 € sera consacrée aux études et aux travaux de cette construction.

Cet équipement sera inséré dans un projet plus global en vue du dépôt d'un dossier auprès des partenaires susceptibles de financer les équipements sportifs (Conseil Départemental, CNDS, Région).

DEPENSES		RECETTES	
Capital de la dette	350 000,00	Autofinancement	376 050,00
Déficit d'investissement 2015	127 491,03	Amortissement	138 050,00
Dépenses d'équipement	550 055,56	Emprunt 2016	220 000,00
Restes à réaliser	17 001,55	FCTVA (sur dépenses 2015)	4 833,00
Travaux d'investissement obligatoires	48 000,00	Excédent de fonctionnement capitalisé	288 613,59
Travaux voirie Logt Gardien	40 000,00		
Etude travaux terrain Foot	50 000,00		
Construction Club house	300 000,00		
Construction Club house pétanque	10 000,00		
Matériels sportifs	74 550,00		
Mobilier	10 504,01		
Capacité d'équipement résiduelle	0,00		
TOTAL	1 027 546,59	TOTAL	1 027 546,59

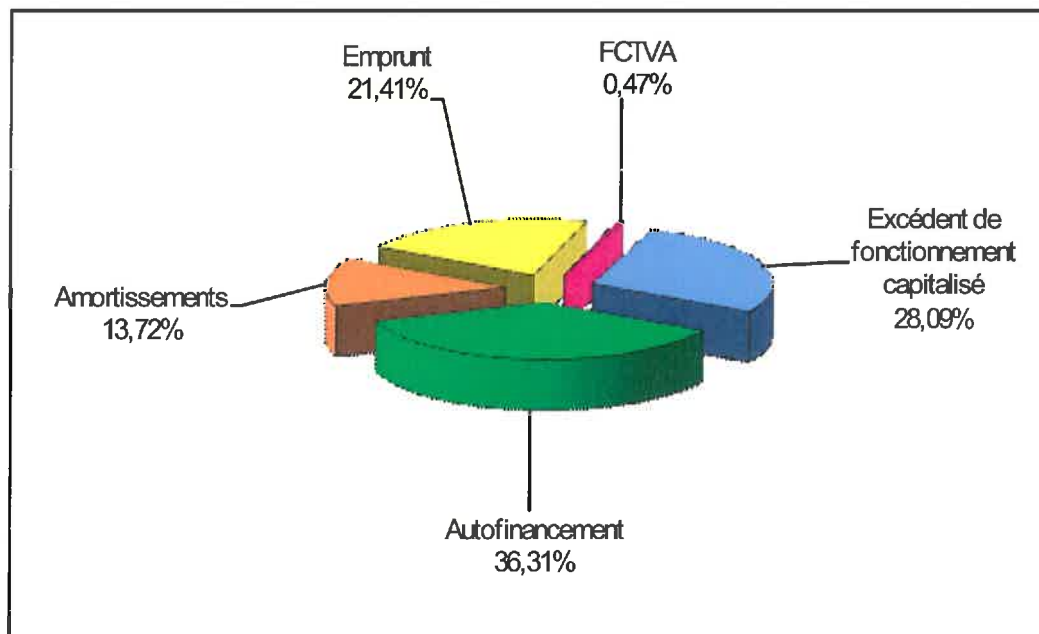
B – RECETTES

Les recettes versées au titre du Fonds de compensation de la T.V.A (F.C.T.V.A) sont basées sur la réalisation des dépenses d'équipement de 2015.

Le faible niveau de ces dépenses a pour conséquence directe un faible montant de FCTVA.

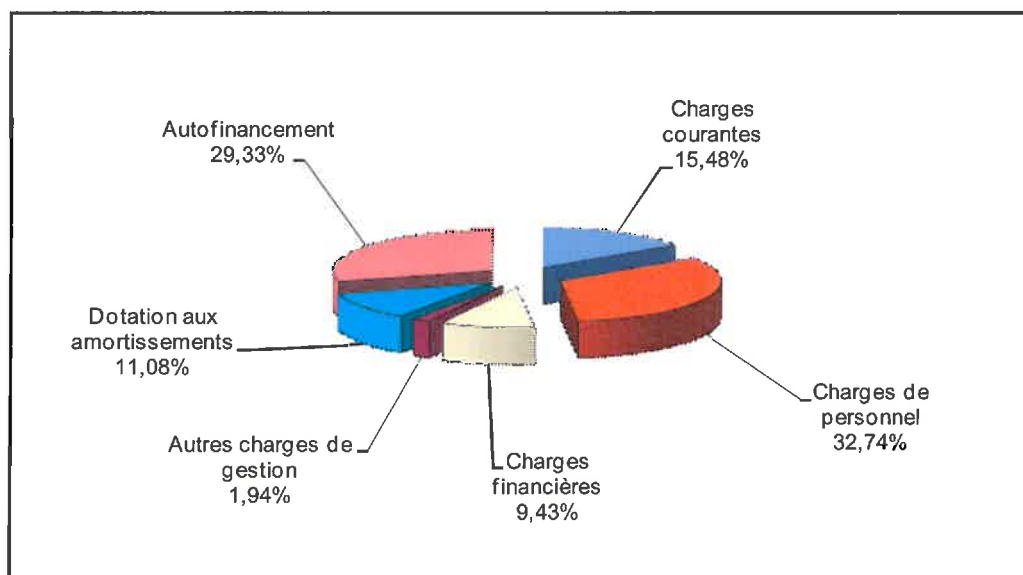
Ainsi, les dépenses d'équipement ne se sont élevées qu'à 29 468.39 € en 2015. Nous pouvons alors espérer une recette liée au FCTVA de 4 833.00 €.

Outre l'excédent de fonctionnement capitalisé (288 613.59€) et l'autofinancement, il sera nécessaire de recourir à l'emprunt à hauteur de 220 000 € afin de financer ces différentes opérations.



II – SECTION DE FONCTIONNEMENT : 1 272 200.00 €

A – DEPENSES



Les charges de gestion courante s'élève à 196 900.00 € pour 2016. Les principaux postes de dépenses sont les suivants :

Entretien des terrains	28 000,00 €
Energie	53 000.00 €
Eau	20 000,00 €

Contrats de prestations de services- Maintenance	38 450,00 €
Assurances	9 850,00 €
Petits équipements	23 500,00 €
Locations mobilières	3 500,00 €
Autres dépenses de fonctionnement	20 600,00 €

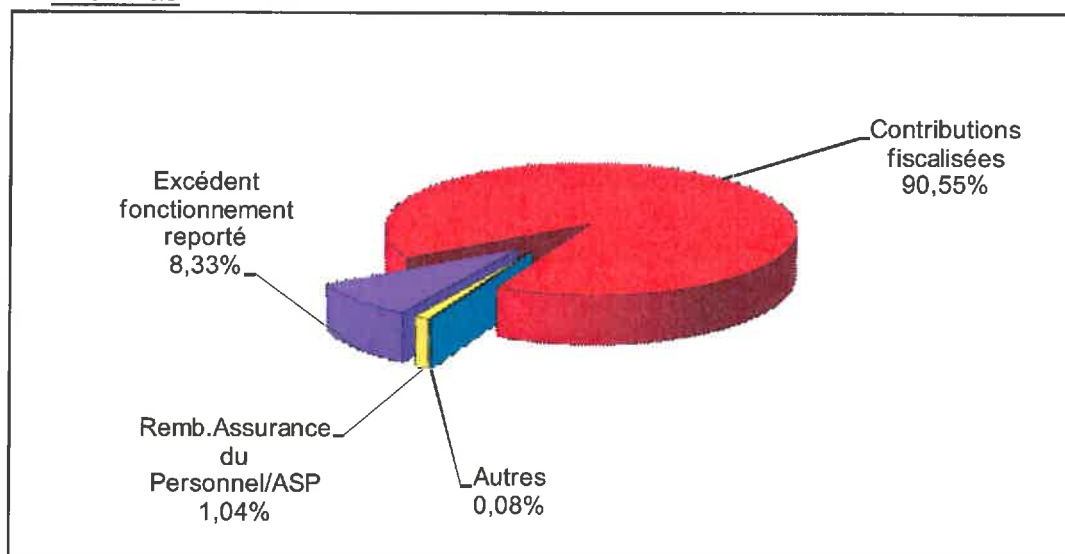
Les autres dépenses de fonctionnement comprennent le carburant, les frais de télécommunication, les fournitures de petit entretien...

Après une baisse de 6.2% en 2015 par rapport à 2014, il apparaît que les dépenses de fonctionnement devront évoluer à la hausse (+6.3%) pour 2016.

Concernant les charges de personnels (Chapitre 012) qui représente une part déterminante des dépenses de fonctionnement, il est prévu une augmentation de 3.98%.

DEPENSES		RECETTES	
Charges de fonctionnement courantes	196 900,00	Contributions syndicales	1 152 000,00
Charges de personnel	416 500,00	Remb. Assurance du personnel/ASP	13 200,00
Intérêts de la dette	110 000,00	Produit divers	1 000,00
Intérêts ligne trésorerie et icne	10 000,00	Mise à disposition CNFPT	0,00
Autres charges (+ Subv Euro 2016)	24 700,00	Excédent de fonctionnement reporté	106 000,00
Amortissement	138 050,00		
Autofinancement	376 050,00		
TOTAL:	1 272 200,00	TOTAL:	1 272 200,00

B – RECETTES



Les recettes de fonctionnement sont principalement constituées par les contributions fiscalisées.

Après une baisse de 0.28% des contributions syndicales en 2015, il est proposé de reconduire le montant perçu (1 151 966.00€) soit 1 152 000.00€ pour 2016.

VU la note présentant cette délibération,

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE, le report sur l'exercice 2016, des restes à réaliser constatés au Compte Administratif 2015, à savoir :

RESTES À REALISER DEPENSES

DESIGNATION DE L'OPERATION	CREDITS 2015 REPORTEES
2031 – Frais d'études	9 824.41
2315 – Installations, matériel et outillage techniques	7 177.14
TOTAL DEPENSES	17 001.55

APPROUVE, chapitre par chapitre, le Budget Primitif 2016 du Syndicat Intercommunal en vue de l'Aggrandissement et de la Gestion du Stade, équilibré en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

Section de Fonctionnement	1 272 200,00 €
Section d'Investissement	1 027 546.59 €
Soit un total de	2 299 746.59 €

**08 – BUDGET PRIMITIF 2016 – FIXATION DU MONTANT
DES IMPOSITIONS DIRECTES**

Rapporteur : Madame SCOLAN

VU la note présentant le Budget Primitif 2016,

VU la délibération du 05 Avril 2016 adoptant le Budget Primitif 2016,

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE à 1 152 000,00 € le montant des contributions syndicales nécessaires à l'équilibre du Budget Primitif 2016,

DECIDE en outre que cette somme sera répartie par moitié entre les villes d'Enghien-les-Bains et de Deuil-la-Barre, soit 576 000,00 € chacune.

**09 – MODALITES D'APPLICATION, POUR L'ANNEE 2016, DE LA DELEGATION
DONNEE AU PRESIDENT ET AU VICE-PRESIDENT EN MATIERE D'EMPRUNT**

Rapporteur : Madame SCOLAN

Par délibération du 28 avril 2014, le Comité Syndical a déterminé les compétences qu'il entendait déléguer au Président et au Vice-président en application des articles L.5211-10 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette délibération délègue au Président et au Vice-président la réalisation des emprunts, sous réserve que le Comité Syndical définisse chaque année, par délibération spécifique, le montant maximum autorisé.

L'objet de cette délibération est donc de définir cette limite, qu'il est proposé de fixer au niveau de l'autorisation budgétaire 2016, à savoir 220 000,00 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération du 28 avril 2014 déterminant les compétences que le Comité Syndical entendait déléguer au Président et au Vice-président en application des articles L 5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière d'emprunt,

CONSIDERANT la nécessité de définir chaque année, par délibération spécifique, le montant maximum pour lequel le Président et le Vice-président sont autorisés à recourir à l'emprunt,

VU la note présentant cette délibération,

LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE à 220 000 € (DEUX CENT VINGT MILLE EUROS) le montant maximum pour lequel le Président et le Vice-président sont autorisés à souscrire un emprunt destiné au financement des investissements prévus par le Budget Primitif 2016.

**PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR,
LA SEANCE EST LEVEE A 18 h 50.**



La Secrétaire de séance,

Dominique PETITRAS
Dominique PETITRAS

